

NEI



À la vitesse supérieure
*Une présentation des normes
d'investissement responsable*

Contenu

Sommaire exécutif	3
Au-delà des mots	3
Établir les conditions	4
En profondeur	4
Cadre de presentation des rapports des pri	5
Objectifs de developpement durable.....	7
Principes directeurs de l'ocde à l'intention des entreprises multinationales	9
Tgroupe de travail sur les divulgations financières liées au climat.....	11
Notes de développement durable pour les fonds d'investissement	13
Suivre le bon cap	15
Bon à savoir	16

Sommaire exécutif

Les normes d'investissement responsable deviennent de plus en plus importantes, car le nombre de gestionnaires d'actifs qui effectuent la promotion de leurs compétences dans ce domaine ne cesse d'augmenter. Les investisseurs, les tierces parties, les autorités de réglementation et autres parties prenantes doivent pouvoir consulter des informations adéquates ainsi que des divulgations exhaustives, afin d'évaluer la qualité et l'efficacité des programmes d'investissement responsable de ces différents gestionnaires d'actifs.

Ce document présente au lecteur la situation actuelle en ce qui concerne l'élaboration de normes d'investissement responsable.

Nous avons identifié plusieurs normes qui nous paraissent particulièrement pertinentes et utiles, émanant notamment de l'Organisation de coopération et de développement économiques, du Conseil de stabilité financière, des Principes pour l'investissement responsable et des Nations Unies. Nous accueillons favorablement l'émergence de méthodes de notation des fonds d'investissement, telles que celles introduites par Morningstar et MSCI, mais nous recommandons une approche prudente à leur égard en raison de certains défauts notables.

Nous concluons notre analyse en nous projetant dans le futur, convaincus que la multiplication des normes se poursuivra et s'accompagnera d'une profonde harmonisation de nature à favoriser des divulgations transparentes et rigoureuses dans l'intérêt incontestable de toutes les parties prenantes.

Au-delà des mots

À mesure qu'une mobilisation financière mondiale en faveur de l'investissement responsable se confirme, les gestionnaires d'actifs font l'objet d'une surveillance plus étroite, afin de vérifier que leurs intentions affichées s'accompagnent bien d'actions concrètes. En d'autres termes, les belles paroles ne suffisent plus. Pourtant, un nombre croissant de gestionnaires d'actifs servent tous les jours le discours entourant l'investissement responsable.

Heureusement, celui-ci paraît enfin interprété à l'aune des actions réellement effectuées, plaçant ainsi les gestionnaires en position de responsabilité. Les activités qui constituent un programme d'investissement responsable efficace (recherche, évaluation, dialogue, analyse, formation...) doivent faire l'objet d'une intégration concluante à la philosophie, à la stratégie et au processus de placement.

En outre, les résultats de ces activités doivent être impérativement évalués et communiqués au public, sous forme de descriptions quantitatives et qualitatives des progrès et des impacts. Sinon, les clients actuels et futurs des sociétés de gestion de placements, ainsi que les tierces parties, autorités de réglementation et autres parties prenantes, ne disposent pas des renseignements dont ils ont besoin pour effectuer des diligences raisonnables efficaces.

Dans ce contexte, nous avons besoin de fixer des normes pour l'ensemble des aspects de l'investissement responsable. Les améliorations dans ce domaine se sont faites jusqu'à présent de façon assez sporadique, non sans risque, et continueront de la sorte. Nous devons veiller à empêcher les initiatives contreproductives qui ne servent qu'à maintenir des processus inefficaces, ne générant aucun résultat concret. Il faut également reconnaître l'importance exagérée des paramètres d'évaluation quantitatifs, aux dépens de renseignements précis. Évidemment, nous devons également reconnaître le risque permanent de conséquences imprévues. Dans l'ensemble, les risques demeurent assurément maîtrisables - voire anticipables - et représentent la rançon du progrès.

Établir les conditions

Des normes servent à rendre obligatoires et à optimiser un certain nombre de caractéristiques s'appliquant à un produit ou à un processus, notamment sa qualité, sa transparence, sa reproductibilité, sa compatibilité, sa rapidité d'entrée sur le marché, sa sécurité et son interopérabilité. Habituellement, les normes se développent au fil du temps, sous l'initiative d'un groupe de participants ayant intérêt à obtenir les meilleurs résultats, de manière fiable et avec constance, dans l'intérêt de tous.

La méthode ne s'avère pas tellement différente pour l'investissement responsable. Des gestionnaires de placements disposant de programmes bien établis s'engageront volontairement à respecter différentes conditions fixées par des organismes d'envergure mondiale. Celles-ci prennent souvent la forme d'un « cadre de référence », de « directives » ou de « principes », obtenus à l'issue de travaux préparatoires, assumés collectivement par les parties prenantes à l'origine de l'initiative, après une discussion ouverte visant à dégager un contenu. Une fois qu'un gestionnaire de placements (ou un autre type d'institution ou d'organisme) devient signataire de ces conditions, il doit s'engager à les respecter pour conserver sa reconnaissance comme membre.

Les normes ne doivent en revanche pas freiner les progrès. Le processus doit effectivement évoluer et permettre aux chefs de file de s'améliorer au-delà des limites temporaires qui étaient les leurs, grâce à des innovations et à des découvertes, afin de progresser de façon consensuelle.

Dans un effort de simplification et de promotion de l'évolution des normes de qualité propre à notre secteur d'activité, nous désignerons par le terme « normes » toutes ces formes de conditions, précisant au besoin des distinctions ou nuances importantes.

En profondeur

Au cours des pages suivantes, nous présenterons quatre normes principales et en aborderons quelques autres dans une cinquième section. Nous les définirons et expliquerons leur importance. Nous rappellerons également l'historique de NEI par rapport à chacune de ces normes, notamment la façon dont nous communiquons et dont nous contribuons à son amélioration.

Nous avons la conviction, comme un nombre croissant de gestionnaires d'actifs et de sociétés financières à l'échelle mondiale, que le respect de ces normes demeure indispensable pour l'authenticité et la crédibilité de l'investissement responsable.

Cadre de présentation des rapports des PRI

- Créé par :** les Principes pour l'investissement responsable (« PRI »)
Date de création : les PRI ont été définis en 2006 et l'obligation de présenter un rapport introduite en 2014
Participation : +2 250 signataires dans le monde (80 billions \$ US d'ASG)

Les signataires des PRI doivent s'engager à respecter six principes, dont « Nous rendrons compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes ».

La communication s'effectue sur une base annuelle en respectant le cadre de présentation des rapports des PRI, en l'occurrence, un questionnaire sur Internet. Les soumissions de tous les signataires font l'objet de publication, comme « rapports de transparence ». Certaines informations doivent être communiquées, mais ne sont pas nécessairement publiées.

À titre d'exemple, le rapport de transparence de NEI comporte 77 pages et présente notamment la façon dont les pratiques environnementales sociales et de gouvernance (ESG) s'intègrent à nos politiques et à nos programmes ainsi que le nombre de sociétés visées par nos dialogues, leur étendue, le degré de collaboration et le rôle que nous avons joué.

Les PRI examinent les rapports et affectent une notation, sous forme d'une lettre, à chaque « module » couvrant des domaines tels que le dialogue avec les sociétés, la stratégie et la gouvernance. L'évaluation finale des PRI provient de la compilation de ces notes. Les évaluations ne sont pas publiées, elles peuvent toutefois être obtenues sur demande auprès des PRI.

Importance

- Ce cadre de présentation de rapports normalisés à l'échelle mondiale reste unique dans sa catégorie pour les gestionnaires de placements.
- Un niveau de transparence élevé et l'offre en consultation libre favorisent une communication précise et exhaustive.
- Le programme reçoit le soutien des Nations Unies.
- Une utilisation comme cadre de référence « collectif » pour d'autres normes décrites ci-dessous paraît pertinente (exemple, Groupe de travail sur les divulgations financières liées au climat).
- Les signataires peuvent évaluer leurs progrès par rapport à ceux de leurs pairs et contribuer au renforcement des processus internes, en collaborant aux améliorations.

Défaut

Le cadre de présentation des rapports des PRI continue à évoluer, tout comme la définition de ce qui constitue les « meilleures pratiques » à l'échelle du secteur. En conséquence, les indicateurs et les critères d'établissement des rapports changent d'une année sur l'autre, entravant la cohérence des évaluations de performance, particulièrement dans un contexte d'auto-déclaration.

Le cadre de présentation des PRI incite à privilégier la quantité sur la qualité des informations, conséquence indirecte probable au fait qu'il s'agit d'une des premières normes dans le secteur, et à accorder peu d'importance à l'étendue des activités des répondants.

Notre rôle

NEI publiait les progrès d'un programme ESG similaire bien avant la création des PRI, dès 2006, assumant depuis longtemps la responsabilité de divulguer à ses investisseurs et à ses parties prenantes les actions entreprises pour améliorer la situation.

Dans son évaluation de 2019 (pour l'année 2018), NEI a obtenu A+ dans les modules « Stratégie et gouvernance » et « Actions inscrites en bourse – Gestion active de la propriété ». La « Gestion active de la propriété » concerne notre programme de dialogue avec les sociétés, notamment le vote par procuration. Nous avons obtenu A dans les quatre autres modules.

Nous continuons à participer à des consultations et à des forums de discussion pour contribuer à l'évolution du cadre de présentation des rapports des PRI. En conséquence, nous insistons sur le besoin de donner un avis circonstancié sur les propositions de changement d'indicateurs, afin que les gestionnaires d'actifs puissent mettre en œuvre des systèmes de recueil des données dans la perspective d'alimenter le rapport de l'exercice en cours. Nous demandons de plus aux PRI d'éviter les indicateurs qui encouragent le recours massif à des critères de faible qualité.

Objectifs de développement durable (« ODD »)

Créés par :	les Nations Unies
Date d'entrée en vigueur :	2016
Participation :	les 193 États membres

Les ODD servent de cadre de référence mondial pour atteindre le « développement durable » d'ici 2030. Ils visent à corriger et à gérer les écarts de développement entre les différents pays, tout en assurant que le progrès respecte les droits de la personne et s'effectue selon des pratiques environnementales saines.

Il existe 17 ODD, déclinés en 169 cibles aux fins de suivi de la progression. Ces objectifs se rapportent à des thèmes tels que la réduction de la pauvreté, la baisse des inégalités, la promotion d'une consommation et d'une production responsables, la lutte contre le changement climatique et l'égalité de genre.

Bien qu'aucune norme formalisée ou exigence de présentation de rapports n'existe au moment où nous écrivons ces lignes, l'imposition d'une responsabilité accrue aux gestionnaires de placements paraît de plus en plus attendue. En avril 2019, les Nations Unies ont constitué un groupe d'investisseurs mondiaux pour le développement durable ayant pour mission de définir des normes d'uniformisation des placements avec les ODD. Le Pacte mondial des Nations Unies, « une initiative basée sur la mobilisation de dirigeants de sociétés pour mettre en œuvre des principes de développement durable universels et soutenir les objectifs des Nations Unies » a publié des directives à destination des sociétés sur la façon de communiquer l'impact de leurs activités pour les ODD et cibles sous-jacentes.

En d'autres termes, les gestionnaires de placements qui se réclament de pratiques d'investissement responsable risquent de perdre des plumes s'ils ne peuvent prouver leur adhésion aux ODD.

Importance

- Les ODD ont été adoptés par la communauté financière, créant une saine émulation entre pairs à l'échelle mondiale.
- « La force par le nombre » : plus les mandats et activités conformes aux ODD attirent de capitaux, plus les cibles sous-jacentes pourront être atteintes
- La pertinence est encore plus flagrante pour les mandats d'investissement d'impact, puisque leur ajustement aux ODD en améliore l'efficacité.

Défaut

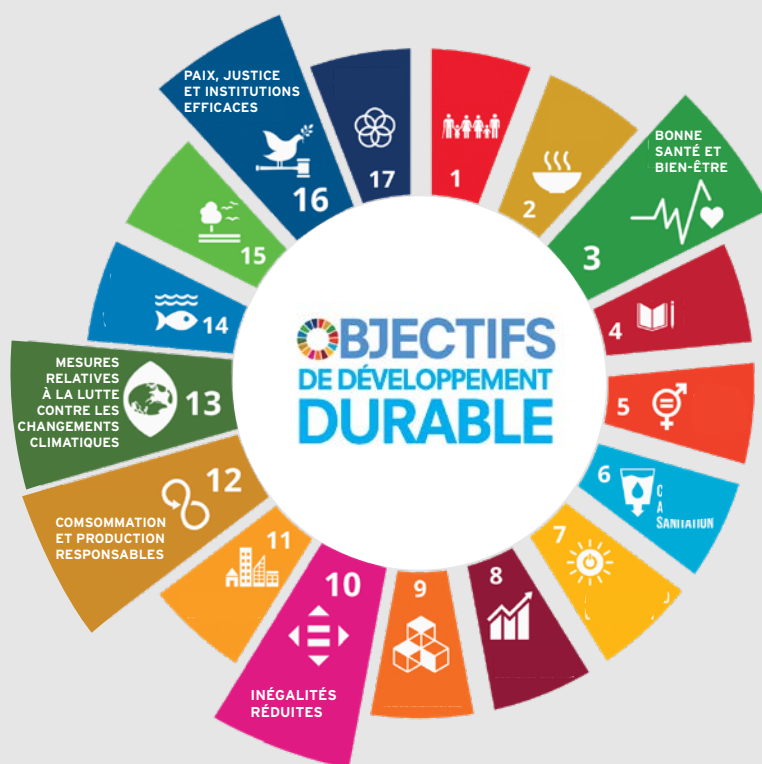
Les directives demeurant peu contraignantes jusqu'à présent, les gestionnaires d'actifs risquent de n'arriver que leurs processus *existants* aux ODD. Or, changement plus profond s'impose, moyennant une analyse des programmes des sociétés afin d'éliminer les conséquences négatives, tout en favorisant les comportements positifs dans un cadre bien documenté.

Notre rôle

L'ensemble de nos actions s'inscrit assez naturellement et depuis toujours dans de nombreux ODD; toutefois, nos efforts initiaux de dialogue pour 2019 se sont concentrés sur les cinq objectifs suivants, moyennant une certaine flexibilité :

- Bonne santé et bien-être
- Inégalités réduites
- Consommation et production responsables
- Action climatique
- Paix, justice et institutions efficaces

Nous efforçons de suivre et de publier nos progrès avec la même rigueur que celle appliquée à toutes nos communications. En préparation, nous avons notamment adapté nos méthodes de recueil de données pour les ajuster aux besoins des ODD.



Principes directeurs de l'OCDE à pour les entreprises multinationales

Créés par : l'Organisation de coopération et de développement économiques
Date d'entrée en vigueur : 1976, dernières mises à jour en 2011
Participation : près de 50 pays

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales consistent en « une adhésion volontaire aux normes et aux principes » visant des pratiques d'affaires responsables, « en conformité avec la législation applicable et les normes internationalement reconnues ».

En 2017, l'OCDE a publié à l'intention des investisseurs institutionnels un document sur les pratiques d'affaires responsables intitulé Rapport annuel sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, en vertu duquel les gestionnaires de placements pourront être, et seront, tenus responsables des comportements des sociétés détenues dans leurs portefeuilles.

L'OCDE a déclaré que ces directives en matière de diligences raisonnables visaient à empêcher ou à maîtriser les effets négatifs affectant le droit du travail et de la personne ou l'environnement, ainsi que ceux liés à la corruption à l'égard des positions dans les portefeuilles de placements [des « investisseurs institutionnels »]. Les directives soulignent la responsabilité des investisseurs à ne pas nuire, précisant qu'ils doivent prévenir et limiter les conséquences fortement négatives des activités des sociétés détenues dans leur portefeuille. Soulignons que cette obligation s'applique également à l'investisseur qui ne détient pas la majorité des parts. Peu importe la taille de la position concernée, les gestionnaires d'actifs peuvent être tenus responsables.

Ils doivent « savoir et montrer ». À cette fin, ils ont besoin de mettre en place un système visant à identifier les risques potentiels (« savoir ») et expliquer les actions mises en œuvre pour traiter un enjeu donné (« montrer »). La meilleure méthode reste le dialogue, le désinvestissement intervenant en dernier recours.

Importance

- Les directives de l'OCDE s'appliquent à l'ensemble des sociétés; la norme s'impose que les sociétés aient souhaité adhérer ou non.
- Les gestionnaires d'actifs peuvent être tenus responsables du comportement des sociétés contenues dans leur portefeuille, peu importe la taille de leur position, qu'ils aient entendu parler de ces directives ou non.

Défaut

Bien que ces directives décrivent les responsabilités et les attentes essentielles, elles ne constituent pas un cadre de référence cohérent pour identifier et suivre les risques. Elles laissent la place à un certain nombre d'interprétations qui risquent d'avoir des conséquences potentiellement sérieuses pour les gestionnaires de placements. En outre, il n'existe aucun répertoire central facilement accessible pour suivre les cas des sociétés accusées de contrevenir à ces directives.

Notre rôle

NEI a été consultée à propos de ces directives, contribuant à orienter les attentes actuelles. Nous avons élaboré et mis en œuvre le processus « savoir et montrer », afin d'identifier et d'atténuer les effets négatifs provenant des sociétés de nos fonds, en conformité avec les directives. Nous avons également contribué à la rédaction de directives particulières au secteur des banques, directement inspirées de nos dialogues continus sur les prêts responsables.

NEI est un membre fondateur de l'Alliance des investisseurs pour les droits de la personne, une initiative visant à promouvoir une adoption plus générale de diligences raisonnables pertinentes pour les enjeux qui concernent les droits de la personne auprès d'un grand nombre d'investisseurs institutionnels, en conformité avec les attentes de l'OCDE.

Groupe de travail sur les divulgations financières liées au climat

Créé par :	le Conseil de stabilité financière
Date d'entrée en vigueur :	2017
Participation :	+580 sympathisants, dont 32 Canadiens (gestionnaires de placements pour la plupart)

Le groupe de travail sur les divulgations financières liées au climat (GDFC) a été créé par le Conseil de stabilité financière, à la fin de l'année 2015. Sa mission consiste à « élaborer des informations à fournir par les entreprises à titre volontaire relativement aux risques financiers associés au changement climatique pour renseigner les investisseurs, assureurs, prêteurs et autres parties prenantes », reconnaissant cet enjeu comme un risque systémique pour le système financier.

Le groupe de travail s'adresse aux investisseurs et aux intervenants sur les marchés financiers, selon une démarche unique et conséquente, afin de procurer des divulgations applicables à tous les intervenants, incluant les banques, les assureurs et les investisseurs. « Les travaux et les recommandations du groupe de travail aideront les sociétés à comprendre les souhaits des investisseurs en matière de divulgation pour mesurer et traiter les risques climatiques et encourager les sociétés à harmoniser leurs divulgations avec les besoins des investisseurs. »

Les volontaires doivent communiquer leurs renseignements selon quatre « piliers » définis : gouvernance, stratégie, gestion du risque et paramètres/cibles. Le groupe de travail recommande aux sociétés d'intégrer leurs divulgations financières liées au climat dans leurs états financiers annuels.

Importance

- Le GDFC s'est rapidement imposé comme une référence en matière de divulgation liée au climat.
- Il s'agit de l'une des très rares normes applicables à la fois aux sociétés et aux gestionnaires de placements.
- Ses travaux s'intègrent à la plupart des normes de présentation financière importantes pour les sociétés, notamment celles des PRI, du Conseil des normes de comptabilité durable, de l'Initiative mondiale sur les rapports de performance (GRI) et du CDP (anciennement le Carbon Disclosure Project).

Défaut

La demande initiale des gestionnaires de placements incluait la divulgation de l'empreinte carbone des sociétés. Celle-ci se calcule approximativement à partir du volume des émissions « détenues » par un portefeuille du fait de ses positions dans des actifs générant des gaz à effet de serre. C'est un nouvel outil dont les données manquent toutefois de fiabilité et qui reste principalement composé de paramètres naturellement tournés vers le passé. L'historique des émissions de gaz à effet de serre n'a qu'une faible utilité pour définir une stratégie d'atténuation des risques liée à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Nous anticipons toutefois que son efficacité augmentera à l'avenir grâce à l'amélioration des données et de la méthode.

La norme comporte très peu de directives liées à la responsabilité sociale. Les sociétés ne sont pas censées mesurer leur responsabilité dans l'impact social provenant de leurs efforts de réduction de carbone, lesquels ont pourtant des effets secondaires sur les régions et les collectivités concernées, en l'absence d'une supervision holistique du changement.

Notre rôle

NEI a participé à la consultation initiale du GDFC et, à titre de sympathisants, nous nous sommes engagés à collaborer avec les sociétés détenues dans nos fonds pour encourager l'adoption du cadre de référence comme référentiel de communication. En compagnie d'autres gestionnaires de placements, nous avons effectué la promotion du cadre de référence du GDFC aux fins de son incorporation à la réglementation sur les valeurs mobilières au Canada et à l'étranger.

Dans un effort de contribution à la recherche de solutions pour l'enjeu décrit ci-dessus, nous avons établi des dialogues avec les sociétés dans l'objectif d'améliorer le recueil de données et leur communication et de s'approcher des directives du GDFC. Dans les faits, nous avons instauré un dialogue avec chaque société détenue par un de nos fonds d'actions canadiennes dans le cadre d'un projet pilote qui visait 33 sociétés à la fin mars 2019.

NEI a également participé à neuf dialogues dans le cadre du projet Action Climat +100 et a codirigé deux d'entre eux, avec un objectif principal de créer (ou améliorer) une harmonisation avec les directives de la GDFC. Action Climat +100 est une initiative d'investisseurs qui rassemblent 320 gestionnaires d'actifs pour un ASG de 33 billions \$ US. Son but consiste à assurer que les sociétés émettant les plus gros volumes de gaz à effet de serre se mobilisent pour atténuer les effets sur le changement climatique.

Notes de développement durable pour les fonds d'investissement

Créées par : Morningstar, MSCI, Fundata

Date d'entrée en vigueur : multiples

Les notations des fonds d'investissement constituent depuis longtemps une forme de normalisation plus traditionnelle, qui fonctionne au cas par cas. Les notes de performances dépendent généralement d'une méthode purement quantitative, consistant à tenir compte des rendements financiers et des paramètres de risque pour classer un fonds par rapport à ses pairs.

Dans les dernières années, les sociétés reconnues à l'échelle mondiale pour la qualité de leur notation, telles que Morningstar, ont commencé à s'intéresser aux performances en matière de développement durable, donnant ainsi aux investisseurs particuliers et à leurs conseillers une méthode simple et directe pour comparer des solutions de placement au chapitre de l'investissement responsable.

Les sociétés de notation recourent à des méthodes d'évaluation exclusives, qui classent les fonds en fonction de la performance ESG de leurs positions, pour ensuite les compiler et ainsi arriver à une note de développement durable au niveau du fonds. Certains systèmes basent la notation des fonds sur la performance ESG (au niveau des positions sous-jacentes) générale, alors que d'autres se concentrent sur un paramètre unique, tel que la réduction des émissions de carbone.

Importance

- Cette activité reflète l'intérêt suscité par l'investissement responsable, soulignant le fait que le développement durable représente un indicateur dont il faut tenir compte lors des diligences raisonnables pour la sélection des placements.
- Elle contribue à renforcer la prise de conscience des investisseurs particuliers, leur offrant également un accès à l'information.

Défaut

Malgré son utilité, une évaluation rapide des efforts généraux de développement durable des sociétés, ce type de notation nécessite une certaine prudence.

- Des différences de méthode entre les sociétés de notation peuvent mener à des écarts potentiellement significatifs entre les notes obtenues par un même fonds.
- En ne tenant pas compte des activités de dialogue avec les sociétés, le système de notation ignore un pilier fondamental de l'investissement responsable.
- Les notes tendent à dépendre étroitement de facteurs tels que la taille de la société, ses efforts de divulgation et la réglementation locale; les fonds suivant certains thèmes liés à la taille ou à la région peuvent ainsi être désavantagés.
- Les intentions ne sont nullement prises en compte. Ainsi, il n'est pas possible de distinguer un fonds qui investit uniquement dans des sociétés offrant des solutions technologiques propres, d'un autre qui se concentre exclusivement sur les notations ESG des sociétés.

Notre rôle

NEI a consulté Morningstar au moment de l'élaboration de ce système de notation pour exprimer ses préoccupations sur de nombreux aspects perçus comme des défauts significatifs (comme décrit ci-dessus). Nous continuons à rechercher des occasions de coopération avec Morningstar pour faire évoluer le système.

Suivre le bon cap

Comme dans tous les secteurs en ou domaines d'études en développement, les normes évoluent sur de nombreuses années. Une fois la tendance amorcée, les normes tendent à proliférer de façon disparate, à mesure que des organismes d'influence, souvent régionaux, fixent leurs propres règles, en fonction des besoins particuliers et de certaines parties prenantes. Au fil du temps, ces normes différentes finissent par dépendre d'entités mondiales de plus grande envergure dans un objectif initial d'harmonisation, afin de limiter les sources de contradiction et de chevauchement.

Enfin, à mesure que l'adhésion augmente et que la collaboration avec les parties prenantes se renforce, les normes les plus exhaustives et les mieux reconnues se substituent à celles devenues redondantes, ou moins pertinentes, dégagant ainsi l'horizon au profit d'une plus grande clarté, d'une meilleure efficacité et d'une facilité d'utilisation accrue.

À notre avis, les normes d'investissement responsable évoluent aujourd'hui dans des phases initiales de prolifération, certains efforts d'harmonisation permettant aux parties prenantes de suivre la même direction selon un niveau raisonnable de clarté.

Ainsi, en mars 2019, la Société financière internationale, une division de la Banque mondiale, a publié son très attendu rapport sur l'investissement d'impact et les principes opérationnels de la gestion d'impact. Le but annoncé consistait à « décrire les caractéristiques essentielles de la gestion de placements dans les sociétés ou les organismes ayant l'intention de contribuer à un impact environnemental ou social positif et mesurable, tout en obtenant des rendements financiers ». Nous restons toutefois dans une zone grise, car il s'agit techniquement d'un ensemble de principes, mais pas d'une norme en tant que telle. La SFC reconnaît que « plusieurs outils, méthodes et techniques d'évaluation peuvent servir à mettre en œuvre les Principes ».

Soulignons également un autre événement d'importance, l'arrivée probable des normes ISO. En 2018, les membres ont voté la création d'un nouveau comité technique sur le développement durable ayant le mandat suivant : « Normalisation dans le domaine de la finance durable », c'est-à-dire l'intégration d'aspects de développement durable et de pratiques environnementales sociales et de gouvernance (ESG) dans le processus décisionnel d'investissement institutionnel et financier de façon plus générale. Le but consiste à encourager un ajustement du système financier mondial avec les objectifs de développement durable.

Nous nous attendons à l'apparition de nouvelles normes au cours des prochaines années, par nécessité ou sous la forme de simples variations concernant un thème en particulier, malgré le renforcement de celles qui existent déjà.

Reconnaissons que tous les aspects de l'investissement responsable ne peuvent être quantifiés numériquement aux fins d'une norme. Nous devons donc mettre en œuvre des moyens de mesurer la « réussite » de programmes et de fonds d'investissement responsable, en nous affranchissant des quantifications traditionnelles, notamment les rendements financiers et le risque encouru pour les atteindre. En d'autres termes, on ne vit pas que pour l'argent.

De notre côté, nous continuons à œuvrer avec les autres intervenants et parties prenantes du secteur pour présenter des rapports conformes aux normes existantes, améliorer ce qui fonctionne, éliminer ce qui ne fonctionne pas et contribuer à une évolution positive des normes d'investissement responsable.

Bon à savoir

- Les sociétés de gestion d'actifs ont aujourd'hui accès à des directives reconnues mondialement, ainsi qu'à des outils de présentation et d'évaluation visant à mesurer leurs progrès.
- L'évaluation d'un programme d'investissement responsable devrait commencer par vérifier l'adhésion aux normes et aux affiliations des organismes de référence suivants :
 - **Évaluation PRI**
 - **Principes directeurs de l'OCDE à pour les entreprises multinationales (et directives sous-jacentes concernant les diligences raisonnables)**
 - **Objectifs de développement durable (« ODD »)**
 - **Groupe de travail sur les divulgations financières liées au climat**
- Les notations de performance ESG, telles que celles fournies par Morningstar et MSCI, contribuent à promouvoir l'investissement responsable, mais doivent être utilisées avec prudence.
- Les normes d'investissement responsable devraient se resserrer au cours des prochaines années et faire peser sur les gestionnaires d'actifs une responsabilité supplémentaire, par rapport aux intentions qu'ils ont affichées.

Placements NEI occupe une position de premier plan en investissement responsable depuis plus de 30 ans. Notre mission consiste à continuer de faire évoluer ce domaine, afin que les résultats s'améliorent une étape après l'autre, au bénéfice des clients.



Veillez consulter votre conseiller aujourd'hui pour savoir comment les solutions d'investissement responsable vous permettront de faire une différence positive dans le monde.

Placements NEI : 1.888.809.3333

Site web : placementsnei.com

Des commissions, commissions de suivi, frais de gestion et dépenses peuvent tous être associés à des investissements dans des fonds communs de placement. Veuillez lire le prospectus ou l'aperçu du Fonds avant d'investir. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur change fréquemment et le rendement antérieur peut ne pas être reproduit.

Placements NEI est une marque de commerce déposée de Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. Placements NordOuest & Éthiques inc. est une filiale entièrement détenue par Patrimoine Aviso inc. (« Aviso »). Aviso est une filiale à part entière de Commandité Patrimoine Aviso S.E.C. (« Patrimoine Aviso S.E.C. ») qui est elle-même détenue à 50 % par Desjardins Holding financier inc. et à 50 % par une société en commandite appartenant aux cinq caisses provinciales Credit Union (les « Caisses ») ainsi qu'au groupe CUMIS.

Les opinions exprimées à l'égard d'une société, d'un titre, d'un secteur, ou d'un marché en particulier ne doivent pas être interprétées comme une intention de réaliser des transactions concernant un fonds géré par Placements NEI. Ce document est fourni à des fins éducatives et d'information uniquement et ne vise pas à apporter précisément des conseils financiers, juridiques, comptables, fiscaux, de placement ou de toute autre nature. Veuillez consulter votre propre conseiller financier à propos de votre situation personnelle. Les opinions exprimées aux présentes peuvent changer sans préavis, les marchés évoluant en permanence. Placements NEI s'efforce de garantir que le contenu est tiré de sources considérées comme fiables et que les données et les opinions présentées sont complètes et exactes. Néanmoins, Placements NEI ne peut donner aucune garantie, expresse ou implicite, à cet égard et ne peut être tenue responsable des erreurs ou omissions éventuelles aux présentes.